

Observation n°14 du 02/07/2024 :

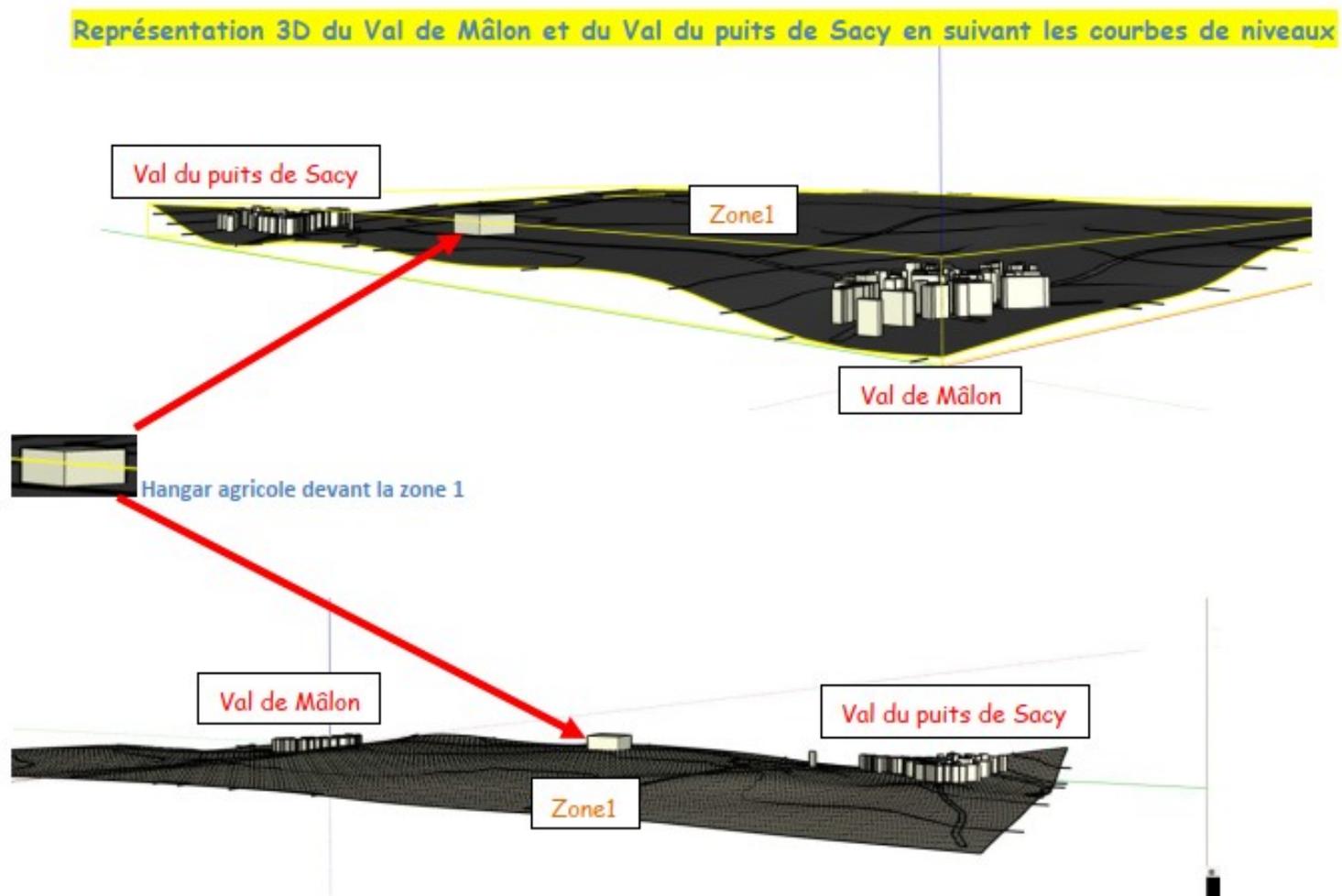
Lors de l'installation du parc agrivoltaïque, une réserve d'eau souple en cas d'incendie est prévue sur la zone 1. Si un feu se propage au bois et ronciers contigus, cette réserve d'eau sera-t-elle suffisante ?

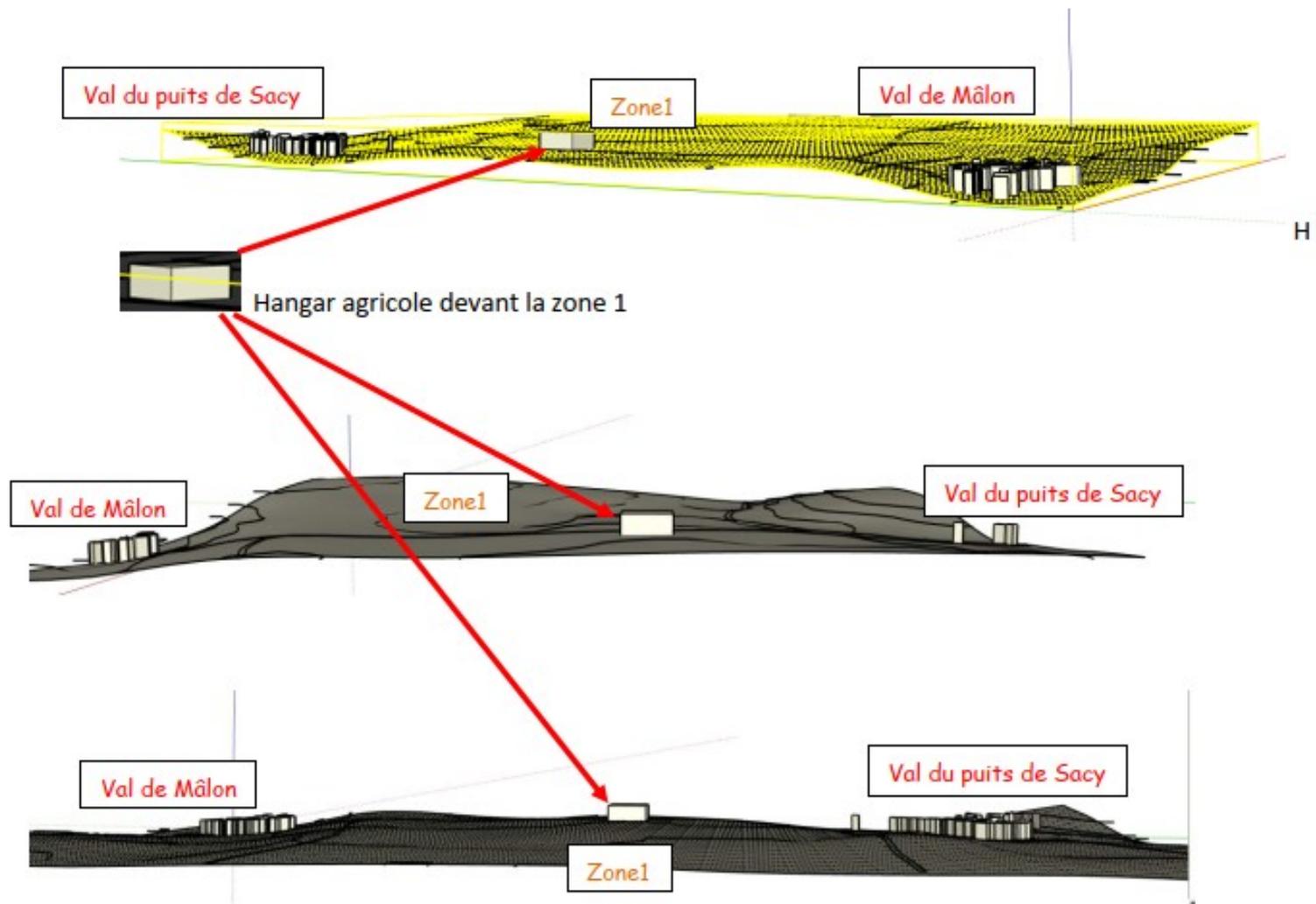
Lors des travaux d'implantation, ce dispositif de lutte contre les incendies sera-t-il opérationnel dès les débuts des travaux ?

Une moissonneuse batteuse a pris feu près du centre de détention de Joux la Ville à cause des étincelles des pierres et de la nature du sol (pierres calcaires).

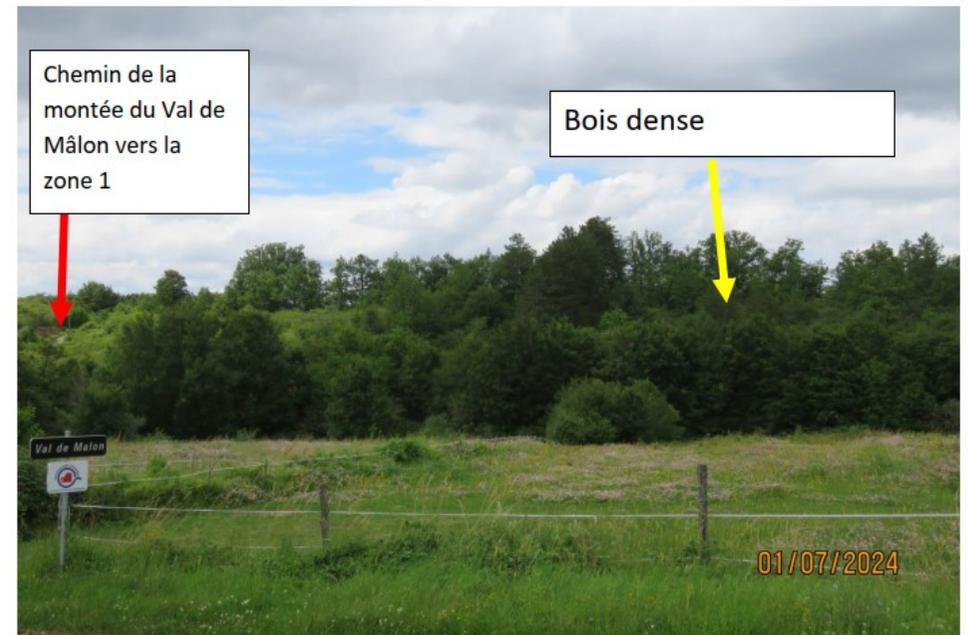
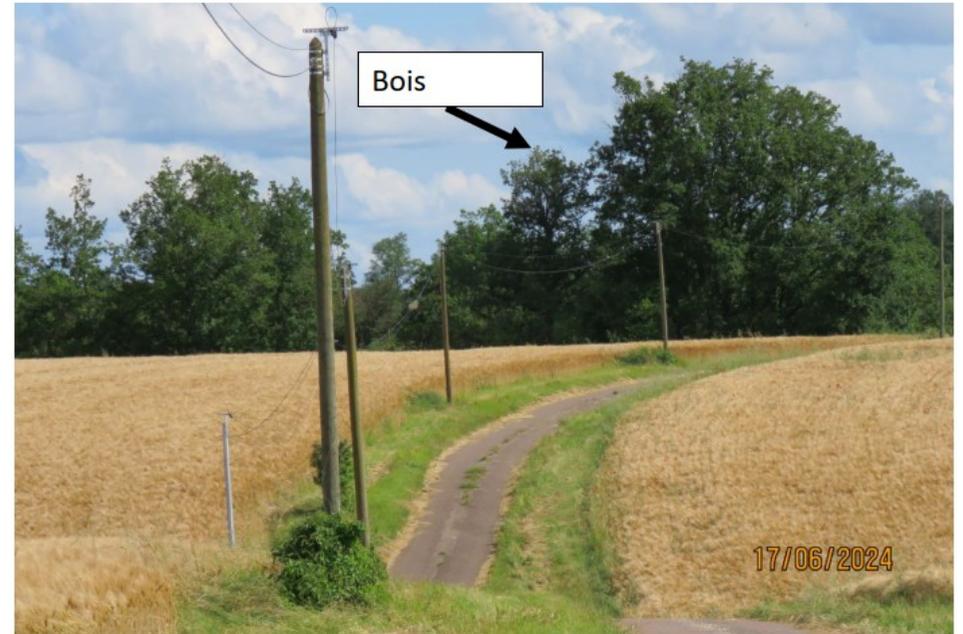
Combien de temps faut-il aux pompiers pour arriver sur le site de la zone 1 ? et qui les préviendra ?

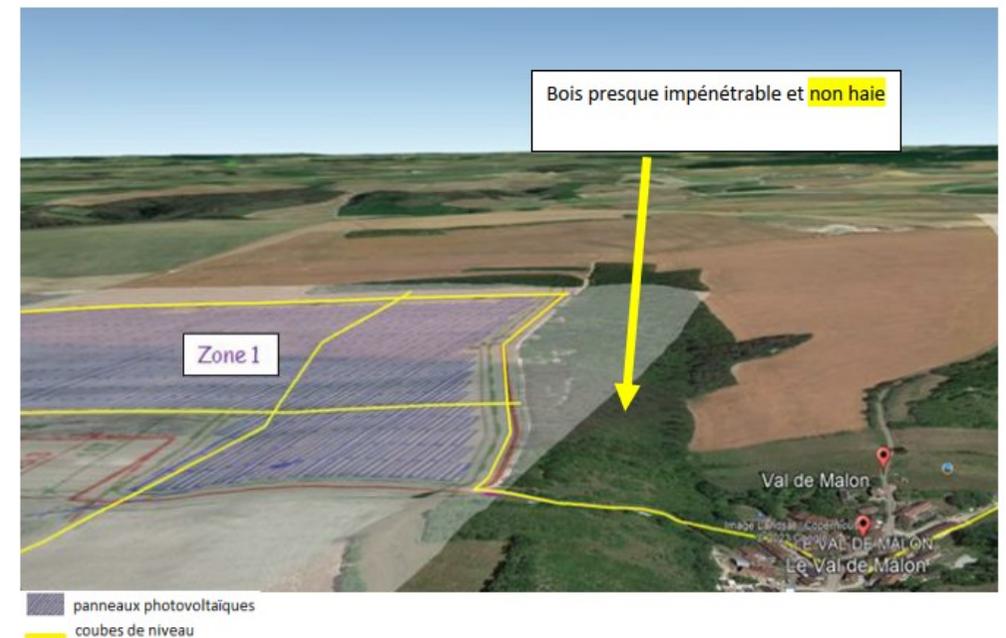
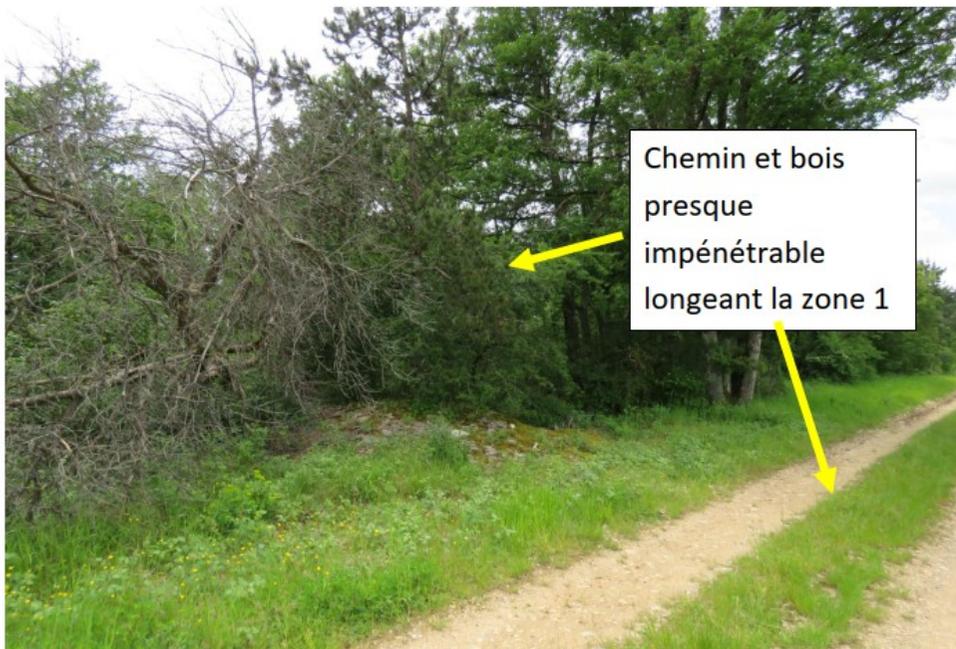
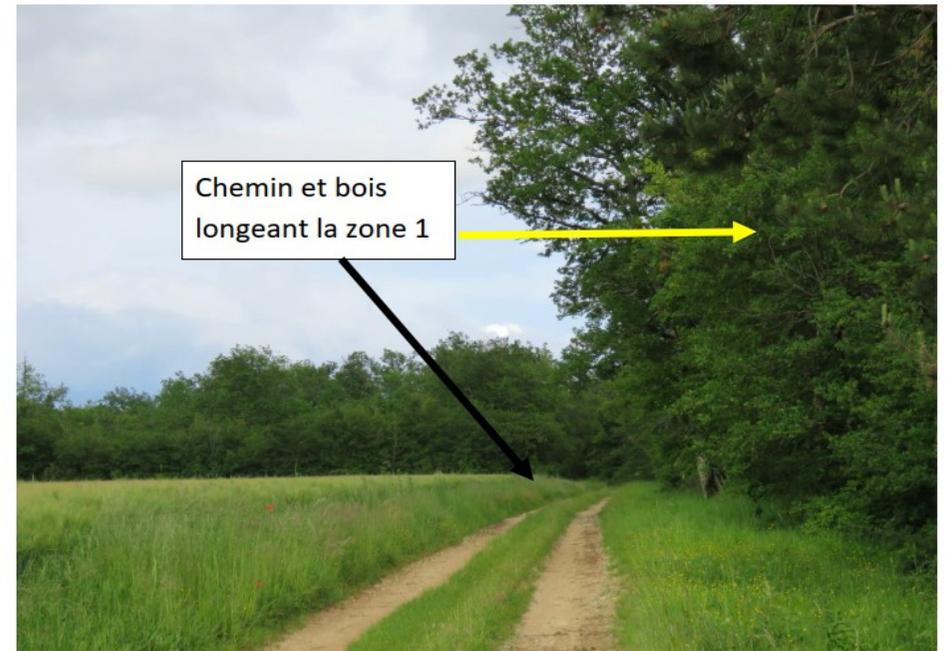
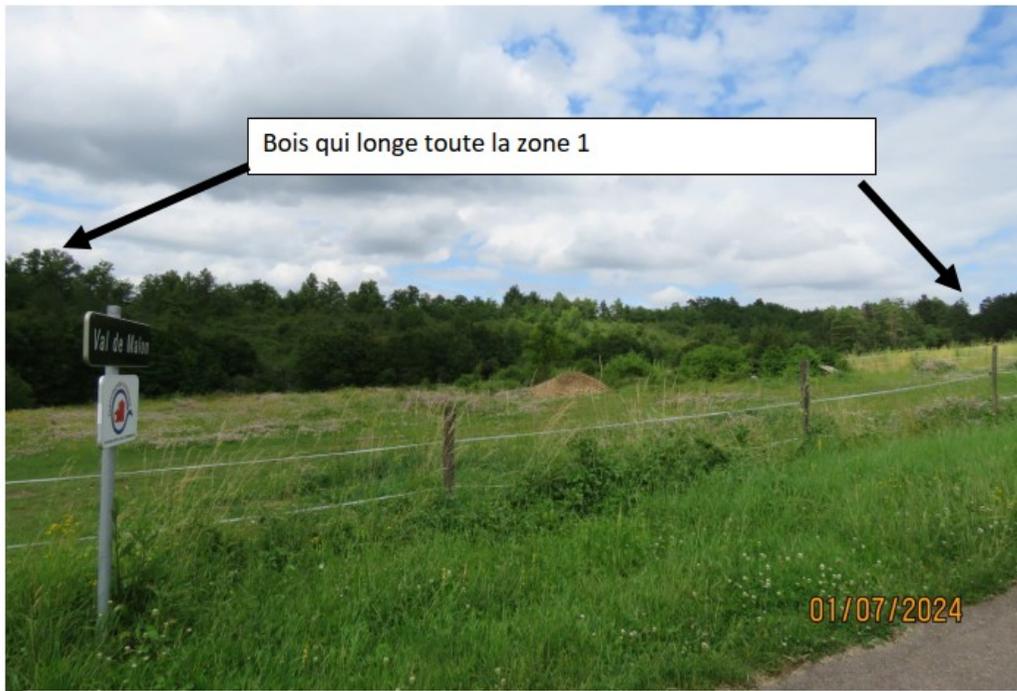
Monsieur David SAUVAGE





On peut voir sur ces représentations 3D que toutes les pentes tendent vers les 2 vals. Les hameaux seront à la merci des inondations qu'ils connaissent déjà lors de forte pluie. Ils seront peut-être aussi soumis à des feux. Les soit disant « haies » qui masquent la zone 1 sont en fait constituées d'arbres et des buissons impénétrables. Si un incendie s'y déclare à cause des installations électriques ou lors des travaux d'implantation, au regard des très forts dénivelés, le SDIS ne pourra pas contenir le feu qui se propagera aux hameaux, les détruisant.





Vue aérienne de bois et ronciers bien souvent impénétrables qui descendent sur plusieurs dizaines de mètres en contrebas. Le SDIS ne pourra intervenir.